

Réunion publique du Conseil Municipal **Mercredi 12 Avril 2017 à 20H30**

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean Louis Martineau, Gilles Bonneau, Xavier Rousseau, Albert Poidevin, Alain Crozet, Aurélien Loizeau, François Dornier, Mesdames Elisabeth Isquierdo, Séverine Cordier, Vanessa Vastz, Isabelle Bourel,

Absents excusés Aurélie Eigle (pouvoir à Vanessa Vastz) Florent Marceau (pouvoir à Gilles Bonneau);

Secrétaire de séance : Vanessa Vastz ;

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 14 février 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

2017-15 : Contrat d'assurance du personnel (Groupama)

Le Maire présente au Conseil Municipal un contrat d'assurance du personnel communal (garanties statutaires) proposé par GROUPAMA, pour la prime provisionnelle de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE :

- **ACCEPTE** le nouveau contrat qui fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, la cotisation annuelle provisionnelle du contrat à 11.671,12 €.

- **AUTORISE** le Maire à y apposer sa signature.

- **CHARGE** le Maire de signifier à Madame le Receveur Municipal, les présentes décisions.

2017-16-01 : Convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau – Conseil Général

Le conseil municipal étudie la convention à passer avec le Conseil Général pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau pour une durée de 4 ans.

Le Maire précise qu'une participation de 0,26 € par habitant (pour l'année 2017) sera facturée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention proposée par le Conseil Général,

- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

2017-16-02 : Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Le Maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de recouvrement de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, à savoir :

Le règlement par la collectivité de sa quote-part mensuelle s'effectue par prélèvement à l'initiative du Payeur Départemental de l'Yonne à Auxerre, Comptable du SDIS de l'Yonne, auprès du comptable de la collectivité assignataire.

Les prélèvements auront lieu le 20 de chaque mois de la période concernée.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et s'applique à partir de la contribution 2017.

Durée de la convention : 1 an renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

2017-17 : réfection Rue des Mouillères

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'état de la voirie rue des Mouillères, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS Nord-Est, pour la réfection de la voirie rue des Mouillères pour un montant de **9.384,39 euros H.T.**

Ces travaux comprennent : le balayage de la voirie, le reprofilage de la voirie en grave émulsion et rebouchage des nids de poule au PATA, l'enduit bicouche à l'émulsion élastomère et gravillons porphyres, décapage des accotements et remise en forme en grave concassé.

AUTORISE le Maire à signer la proposition chiffrée,

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Madame le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2017-18 : WAGABOX

Convention entre la commune de la Chapelle Sur Oreuse, la commune de Soucy et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane

La société WAGA-ENERGY développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de La Chapelle-sur-Oreuse et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de La Chapelle-sur-Oreuse ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la commune de Soucy, limitrophe de la commune de La Chapelle sur Oreuse, qui a été concédé à la société GRDF, par un traité de concession signé le 15 juin 2005.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de La Chapelle-sur-Oreuse et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane via la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Soucy, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que:

- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession de la commune de Soucy, permettent que « *des accords locaux puissent intervenir à la marge entre les collectivités et les distributeurs concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages en franchissant les limites* », et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- le rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité à la concession de Soucy ne constitue pas une modification substantielle dudit contrat de concession concédé à GRDF, au sens de l'article 36 du décret n°2016-86,
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention entre la commune de la Chapelle Sur Oreuse, la commune de Soucy et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande un complément d'informations :

- 1) à GRDF pour des réponses à toutes les questions qu'il se pose encore
- 2) au service juridique de l'assurance communale Groupama.

2017-19 : Motion contre la fermeture des guichets des gares de la CCYN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un article du journal « L'Yonne Républicaine », paru le 13 juillet 2017, annonce la fermeture des guichets des gares SNCF de Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-La-Guyard. Ces dispositions ne seront pas sans effets sur les conditions de transport des administrés de la Communauté de Communes Yonne Nord qui transitent chaque jour vers la région parisienne ou Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que plus de 400 et près de 600 usagers prennent le train respectivement à Pont-sur-Yonne et Villeneuve-La-Guyard et que le flux est essentiellement interrégional Bourgogne-Franche-Comté, Ile de France, Bourgogne Franche Comté,

Considérant que cette position interrégionale engendre déjà une tarification injuste, source de fraudes et de déplacements inutiles en voiture jusqu'à la gare de Montereau Fault Yonne,

Considérant d'une part la nécessité pour les usagers de Pont-sur-Yonne et Villeneuve-La-Guyard de disposer, en plus de la billetterie, d'un accueil au guichet afin d'obtenir des informations et des renseignements liés à l'ensemble des transports ferroviaires et, d'autre part, que l'ouverture du guichet permet aussi de se mettre à l'abri des intempéries,

Considérant que le guichet automatique ne délivre pas tous les titres et abonnements et nécessite obligatoirement une carte de crédit dont tout le monde n'est pas pourvu,

Considérant les efforts d'investissement consentis par la Communauté de Communes Yonne-Nord en vue d'aménager les parkings des gares de Pont-sur-Yonne, Champigny et Villeneuve la Guyard ,

DEMANDE instamment à la SNCF et au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de revoir

leur position et de maintenir l'accueil aux guichets des gares de Pont sur Yonne et Villeneuve-la Guyard.

2017-20 : Borne pour recharge des véhicules électriques

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (12 voix pour et 2 voix contre) de donner son accord pour l'installation d'une borne pour recharger les véhicules (automobiles et vélos) électriques, sur la place de l'église.

Coût à la charge de la commune : 2.200 Euros plus 400^e annuels de frais de maintenance.

2017-21 : Commune

2017-21-01 : compte administratif 2016

Compte Administratif 2016 de la commune : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2015			+ 188 310,13
Exercice 2016	494 680,00	551 588,00	+ 56 908,00
Part affectée inv 2016	45 137,17		- 45 137,17
			(1) + 200 080,96
<u>Investissement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2015			- 45 137,17
Exercice 2016	105 946,07	64 681,33	- 41 264,74
			(2) - 86 401,91

Résultat de clôture : (1) –(2)..... + **113 679,05 €**

Le compte administratif 2016 de la commune est approuvé à l'unanimité des présents.

2017-21-02 : compte de gestion 2016

Compte de gestion 2016 de la commune :

Le compte de gestion 2016 de la Commune dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2017-21-03 : affectation des résultats

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2016 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 56.908,00 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 41 264,74 euros.**

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

- **86.401,91 euros au compte 001 en dépenses d'investissement,**
- **86 401,91 euros au compte 1068 en recettes d'investissement,**
- **113 679,05 euros au compte 002 en recettes d'exploitation**

Le Conseil Municipal **DONNE** son accord,

2017-21-04 : budget primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean Louis Martineau maire adjoint aux finances,

Après avis favorable du bureau en date du 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil décide (14 voix pour et 0 voix contre):

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	269.787,00	269.787,00
Fonctionnement	656.393,00	656.393,00
Total	926.180,00	926.180,00

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2017-21-05 : fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales en 2017

Le Conseil Municipal étudie le budget Primitif 2017 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales en 2017, à savoir :
 - **Taxe d'habitation :** **17,92 %**
 - **Taxe Foncière (bâti) :** **11,80 %**
 - **Taxe Foncière (non bâti) :** **25,47 %**
 - **CFE :** **20,52 %**

2017-22 : Service de l'eau

2017-22-01 : compte administratif 2016

Compte Administratif 2016 du service de l'Eau : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2015			+ 34 963,83
Exercice 2016	159 187,14	151 731,20	- 7 455,94
Part affectée inv 2016			- 4 977,74
			(1) + 22 530,15
<u>Investissement :</u>	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2015			- 4.977,74
Exercice 2016	68 178,11	67 974,33	- 203,78
			(2) - 5 181,52

Résultat de clôture : (1) – (2) + **17 348,63**

Le compte administratif 2016 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

2017-22-02 : compte de gestion 2016

Compte de gestion du service de l'eau

Le compte de gestion 2016 du service de l'eau dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2017-22-03 : affectation des résultats

Affectation de résultats- Budget 2016 - Service Eau Assain.

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2016 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 22.530,15 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 5.181,52 euros.**

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

- **5 181,52 € au compte 001 Dépenses d'investissement**
- **5 181,52 € au compte 1068 Recettes d'investissement**
- **17 348,63 € au compte 002 en recettes de fonctionnement**

Le Conseil Municipal **DONNE** son accord,

2017-22-04 : budget primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean Louis Martineau Maine adjoint aux finances,

Après avis favorable du bureau en date du 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :14 voix pour et 0 voix contre

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 du Service de l'Eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	81.006.52	81.006.52

Fonctionnement	173.305.63	173.305.63
Total	254.312.15	254.312.15

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide d'augmenter de 2% le tarif de l'eau et la taxe d'assainissement. Eau de 0,68€ à **0,69€ le m³** ; Assainissement de 2,07 à **2,11€ le m³** ; Location du compteur, **15€** au lieu 12 €.

2017-23 : Planning des bureaux de vote pour les élections présidentielles

Dimanche 23 avril 2017

8 heures à 12 heures	12 heures à 16 heures	16 H à 19 H plus dépouillement
Elisabeth ISQUERDO	Albert POIDEVIN	Aurélien LOISEAU
Isabelle BOUREL	Alain CROZET	Gilles BONNEAU
Vanessa VASTZ	Xavier ROUSSEAU	Jean Louis MARTINEAU

Dimanche 7 mai 2017

8 heures à 12 heures	12 heures à 16 heures	16 H à 19 H plus dépouillement
Elisabeth ISQUERDO	Albert POIDEVIN	Sévérine CORDIER
Aurélien EIGLE	Aurélien LOIZEAU	Gilles BONNEAU
Xavier ROUSSEAU	Moïse GOUREAU	Jean Louis MARTINEAU

2017-24 : Recrutement d'un adjoint technique

Mr Gaston VALLEE, Adjoint Technique Territorial, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017. Compte tenu des besoins au sein du service technique communal, le conseil municipal décide de recruter un Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire d'entamer toutes les formalités administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de créer un poste occasionnel d'adjoint technique, suivant les besoins de la commune, dans le domaine des espaces verts, de l'entretien de la voirie et des réseaux du service de l'eau.

2017-25 : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour remplacer l'ancien qui est défectueux et qui n'est plus sous garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander des devis pour l'achat d'un lave-vaisselle neuf

2017-26 : Document unique des risques professionnels

Monsieur Jean Louis Martineau, maire adjoint aux finances rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Monsieur Martineau informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur Martineau précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable du Centre de Gestion 89, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur.

VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.

2017-27 :Le point sur les travaux

2017-27-01 : C.R. de la réunion de la commission du 18 mars. Pont du tacot

Travaux en régie communale en semaine 25 ou 26: les devis suivants sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal (excepté le paragraphe 1 voté par 12 voix pour et 2 abstentions)

- 1) Rallongement des rambardes à l'identique et protections basses obligatoires pour la sécurité enfants : 2640 €HT ;
- 2) 3 rouleaux de géotextile en 2 m = 264 € HT
- 3) 50 m3 de calcaire pour les 125 mètres de chemin = 725 € HT
- 4) décaissage et pause du calcaire sur le chemin du tacot = 520 € TTC
- 5) pose de 2 bornes granit à l'entrée, côté du city-stade (stock communal disponible) avec barrière mobile (chaîne métallique avec cadenas) ou une borne mobile en bois au milieu du chemin. L'entrée du chemin par le pont coté église sera interdite à tous les véhicules motorisés . L'accès est actuellement rendu interdit par le panneau « circulation interdite » situé à l'entrée grande rue , de l'accès à la passerelle de l'école.

2017-27-02 : Local technique 2^{ème} tranche

Le dossier de demande d'aide à l'investissement 2017 (40 % de 8043 €) complet a été reçu en préfecture. Malheureusement notre demande 2016 , bien acceptée, pour aider le financement de la première tranche n'a pas été satisfaite par manque de budget d'état (notification officielle au 8 avril 2017).

2017-27-03 : Accessibilité 1^{ère} tranche

Les dossiers complets de demande d'aide ont été reçus par la Sous préfecture pour le DETR (50%) et le Conseil Départemental (30%). Il faut attendre l'acceptation du dossier par la commission départementale accessibilité (réunion le 2 mai 2017) avant d'engager les travaux.

2017-28 : Compte- rendu Conseil d'école du 17mars 2017

Les travaux demandés par l'équipe enseignante sont en partie terminés. Restent l'achat et la pose de porte-manteaux (cycleII) et de bancs dans le couloir de la maternelle. Un nettoyage en profondeur des murs et plafonds des classes anciennes est souhaité.

Les familles qui ont laissé leur enfant scolarisé à La Chapelle après leur départ de la commune seront informés officiellement qu'ils **devront obligatoirement inscrire leur enfant ailleurs à la fin de leur cycle** .Ceci conformément aux règles communales appliquées en cas de demande de dérogation scolaire.

2017-29 : Questions diverses

2017-29-01 : Tirage du bulletin municipal (Le Chapelin)

Le tirage de notre bulletin communal « Le Chapelin » a fait l'étude du prix de revient au numéro : 0,60€ . L'entreprise Yonne copie nous propose de faire baisser ce prix en changeant notre matériel de reprographie en location par un matériel plus performant : tirage en A3, avec pliage et agrafages automatiques par la machine. La location mensuelle est un plus élevée mais le tirage ne ferait plus appel au secrétariat .De plus nous pourrions bénéficier d'un système d'archivage sur un serveur extérieur pour tous les documents numérisés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat de 3 ans avec l'entreprise Yonne copie.

2017-29-02 : Chats errants

Nous attendons l'accord de l'Association qui pourra faire stériliser, les chats capturés, par un vétérinaire agréé. La commune autorise à ce que les chats « opérés »soient relâchés sur les lieux de leur capture.

2017-29-03 : C.R. de l'Assemblée communautaire de la CCYN du 13 mars 2017

Pas de remarque particulière de la part des membres du conseil municipal.

2017-29-04 : Analyse de l'eau

Les services de l'ARS nous demandent de joindre leur document informant la population des résultats des analyses de notre eau (A.E.P.), à la facture semestrielle. A défaut nous publierons ce document, dès maintenant, sur notre site internet et en fin de trimestre dans notre bulletin « Le Chapelin ».En conclusion **notre eau est « bactériologiquement de très bonne qualité, et conforme aux normes en vigueur pour les paramètres physico-chimiques ».**

<i>Noms</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>Signatures</i>
Goureau	Moïse		
Martineau	Jean-Louis		
Isquerdo	Elisabeth		
Bonneau	Gilles		
Bourel	Isabelle		
Cordier	Séverine		
Crozet	Alain		
Dornier	François		
Eigle	Aurélie	Vanessa Vastz	
Loizeau	Aurélien		
Marceau	Florent	Gilles Bonneau	
Poidevin	Albert		
Rousseau	Xavier		
Vastz	Vanessa		